



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/VIII/17

ORIGINAL: allemand/anglais/  
français

DATE: 30 octobre 1974

# UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

### Huitième Session ordinaire Genève, 24 au 26 octobre 1974

RAPPORT

adopté par le Conseil

#### Ouverture de la session

1. La huitième session ordinaire du Conseil de l'UPOV (dénommé ci-après "le Conseil") s'est tenue à Genève, au siège de l'UPOV, du 24 au 26 octobre 1974. La liste des participants est annexée au présent rapport.
2. La session a été ouverte par le Professeur L. Pielen, Président du Conseil, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

#### Admission de nouveaux observateurs

3. Le Président a rappelé que le Kenya avait déjà été invité à la dernière réunion du Conseil mais n'avait pas été en mesure d'y participer, en raison de la brièveté du délai de convocation. Le Conseil a approuvé la participation du Kenya aux réunions du Conseil en qualité d'observateur.

#### Adoption de l'ordre du jour

4. Après qu'il eut été décidé que le document UPOV/C/VIII/14 viendrait en discussion dans le cadre du point 15, l'ordre du jour a été approuvé tel qu'il figurait dans le document UPOV/C/VIII/1.

#### Rapport succinct du Président sur les résultats des huitième, neuvième et dixième sessions du Groupe de travail consultatif

5. Le Président a déclaré que la huitième session (décembre 1973) du Groupe de travail consultatif avait été consacrée essentiellement à l'audition des candidats au poste de Secrétaire général adjoint et a rappelé que le Dr Mast avait été nommé à ce poste.

6. Au cours de la neuvième session (avril 1974), les principaux débats du Groupe de travail consultatif avaient porté sur la possibilité de centraliser l'examen exigé lors du dépôt de la demande de protection dans les Etats membres de l'UPOV (proposition du Royaume-Uni), sur la revision éventuelle de certaines dispositions de la Convention (adoption d'un régime plus souple concernant la liste des espèces annexée à la Convention; possibilité de modifier les deux délais de quatre ans octroyés à l'obtenteur à l'occasion d'une demande de protection; proposition visant à instituer dans la Convention deux systèmes, dont l'un seulement prévoirait un examen avec essais en plein champ, problèmes liés à l'article 13) et, enfin, sur la préparation de la réunion des Etats membres avec des Etats non membres, du 21 au 23 octobre 1974.

7. Durant la première partie de la neuvième session (octobre 1974) du Groupe de travail consultatif, les délibérations ont porté sur les résultats de la réunion des Etats membres avec des Etats non membres, sur un document contenant des rapports des Etats membres faisant état de leur expérience concernant l'application de l'article 13 et des Principes directeurs pour les dénominations variétales, sur la possibilité de faire participer des Etats non membres aux travaux des groupes de travail techniques, sur les questions relatives au personnel ainsi que sur la création d'un comité d'experts pour la centralisation et d'un comité d'experts pour la revision de la Convention. Il a également été convenu que les organisations professionnelles ne seraient pas autorisées à participer aux réunions du Conseil mais pourraient être admises au sein des organes techniques de l'UPOV.

#### Rapport annuel 1973

8. Le Conseil a adopté à l'unanimité le Rapport annuel 1973 du Secrétaire général, tel qu'il figurait dans le document UPOV/C/VIII/2.

9. Au sujet de l'entrée en vigueur de l'Acte additionnel de 1972 portant modification de la Convention, le Conseil a été informé que ledit Acte additionnel avait jusqu'à présent été ratifié par la Suède et le Danemark. Les délégations de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont déclaré que les instruments de ratification de leurs pays seraient probablement déposés, l'un au cours du mois prochain, et les deux autres au cours des trois et quatre prochains mois, respectivement. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que son pays espérait pouvoir ratifier l'Acte additionnel en 1975 et qu'un accord sur le texte d'une traduction officielle de cet Acte en langue allemande était prévu également pour 1975.

#### Règlement financier et son règlement d'exécution

10. Le Conseil a pris note des amendements au Règlement financier et à son règlement d'exécution, tels qu'ils étaient indiqués dans le document UPOV/C/VIII/7.

#### Rapport financier et rapport du Contrôle fédéral des Finances concernant la vérification des comptes pour l'exercice 1973

11. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a demandé que les corrections suivantes soient apportées à la version allemande du document UPOV/C/VIII/3 :  
1) à la page 2, paragraphe 1, il faudrait lire "530 151,70" au lieu de "530 161,70" et le mot "Einnahmenüberschuss" devrait être remplacé par le mot "Ausgabenüberschuss", tandis que la dernière partie de la dernière phrase devrait être remplacée par les mots "ist dem Reservefonds entnommen";  
ii) à la page 11, annexe A.4, deuxième ligne du texte, il faudrait lire "573 000" au lieu de "533 000". Dans toutes les versions, à l'annexe A.3, "Copenhague" devrait être remplacé par "Malmö" et dans la version anglaise, à la page 2, paragraphe 1, dernière phrase, le mot "surplus" devrait être remplacé par les mots "excess of expenditure".

12. Sous réserve de ces corrections, le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport financier pour l'exercice 1973, tel qu'il était reproduit dans le document UPOV/C/VIII/3.

Programme et budget pour 1975

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document UPOV/C/VIII/5.

14. A propos des diverses réunions visées aux paragraphes 7 à 14, plusieurs délégations ont estimé qu'il conviendrait d'en réduire le nombre et la durée, afin de limiter les dépenses de l'UPOV aussi bien que celles des Gouvernements qui délèguent des représentants auxdites réunions. Plusieurs délégations ont également insisté sur la nécessité de prendre des mesures en ce sens en faisant valoir qu'en raison, notamment, d'une compression des effectifs du personnel au sein des administrations nationales compétentes en matière d'obtentions végétales, il serait difficile, sinon impossible, de déléguer des représentants à Genève si le nombre et la durée des réunions n'étaient pas réduits.

15. En application des principes susmentionnés, les mesures suivantes ont été adoptées :

i) le Groupe de travail consultatif siégera deux fois pour une durée totale de trois ou quatre jours seulement (dorénavant, ce Groupe de travail sera dénommé le "Comité consultatif");

ii) les Groupes de travail techniques ne devraient pas tenir plus de cinq ou six réunions au total; il n'est pas nécessaire que chacun des cinq groupes de travail siège en 1975; il appartiendra au Comité directeur technique de décider quels groupes de travail devront se réunir;

iii) le Groupe de travail sur les dénominations variétales ne siégera probablement pas en 1975; toute question exigeant une étude plus approfondie dans ce domaine, pour l'exécution des tâches confiées au Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention, sera traitée dans le cadre des réunions de ce Comité;

iv) le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes ne siégera probablement pas en 1975; toutes les questions concernant l'harmonisation des taxes ou les dispositions communes relatives aux essais qui pourraient se poser dans le cadre des tâches confiées au Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen, seront traitées au cours des réunions de ce Comité;

v) le Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen (anciennement dénommé "le Comité d'experts pour la centralisation") ne tiendra en 1975 que trois réunions d'une durée de trois jours chacune; ces réunions devraient de préférence être organisées la même semaine que celles du Comité directeur technique; à moins que les frais de traduction et d'interprétation ne puissent être couverts en économisant sur d'autres postes budgétaires, les documents de ce Comité d'experts ne seront établis qu'en anglais et l'interprétation ne sera pas assurée au cours de ses réunions;

vi) le Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention (anciennement dénommé "le Comité d'experts pour la révision de la Convention") ne tiendra en 1975 que deux réunions d'une durée maximum de quatre jours chacune; l'interprétation sera assurée dans les trois langues.

16. Après un débat approfondi, le Conseil a décidé que les rapports du Conseil, et des comités (à l'exclusion du Comité directeur technique) continueraient à être adoptés, au moins en une langue, au cours de la session dont ils rendent compte. Il a en outre décidé que les invitations aux sessions du Conseil et de tous les comités (soit, actuellement, du Comité consultatif, du Comité directeur technique et des deux comités d'experts) devaient être adressées aux Ministres des affaires étrangères en transmettant le même jour des copies de ces invitations aux Ministres de l'agriculture.

17. En ce qui concerne les tâches des deux comités d'experts, le Secrétaire général a déclaré qu'il veillerait à ce que des documents de travail, contenant aussi bien des informations de base que des propositions concrètes, soient préparés par le Bureau de l'Union, et le Conseil a pris note de cette déclaration. Il a été entendu que le Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention ne se bornerait pas à étudier des propositions de révision de la Convention mais examinerait également s'il ne serait pas possible d'interpréter certaines dispositions du texte actuel de la Convention de façon moins rigoureuse que ce n'était parfois le cas, afin que certaines dispositions des législations nationales de certains Etats puissent ainsi être reconnues compatibles avec la Convention, ce qui éviterait de réviser les dispositions de ladite Convention pour permettre à ces Etats d'y adhérer.

18. En ce qui concerne le Service d'information et de documentation décrit au paragraphe 15, il a été entendu, au sein du Conseil, que l'on exécuterait en 1975 non pas toutes les activités en question mais seulement celles que le personnel disponible et les impératifs de l'économie permettraient de mener à bien, et dans la mesure où ils le permettraient. Il a en particulier été décidé qu'avant d'entreprendre toute publication d'une collection de textes législatifs, le Bureau soumettrait au Comité consultatif un projet indiquant les textes qu'il était prévu de publier, ainsi que les langues et le coût de la publication. Le Secrétaire général a déclaré que le Bulletin d'information ne paraîtrait que deux à quatre fois par an, que chaque numéro ne comprendrait que quelques pages dactylographiées, que ce Bulletin comporterait essentiellement des comptes rendus sur les nouveaux textes législatifs, sur les travaux de l'UPOV et sur les statistiques, que dans un premier temps au moins il ne serait probablement publié qu'en une seule langue et, enfin, qu'il serait distribué gratuitement à tous les Gouvernements et organisations intéressées ainsi qu'aux autres parties intéressées. Le Conseil a pris note de cette déclaration. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a suggéré que le Bureau étudie les possibilités d'adopter des procédés de reproduction plus économiques et d'utiliser du papier meilleur marché que pour certaines de ses publications actuelles. Le Conseil a marqué son approbation en notant que le document dans lequel seraient publiés les exposés présentés au cours de la réunion des Etats membres avec des Etats non membres, qui avait eu lieu du 21 au 23 octobre 1974, reproduirait ces textes uniquement dans la langue dans laquelle ils avaient été prononcés et contiendrait également un résumé des débats, qui ne serait probablement établi qu'en anglais.

19. En ce qui concerne les missions (paragraphe 18), le Conseil a instamment demandé au Secrétaire général d'évaluer très sévèrement la nécessité de chaque mission, afin de réaliser toutes les économies possibles. Il a été décidé que s'il devenait nécessaire d'effectuer en 1975 la mission aux Etats-Unis d'Amérique qui avait déjà été approuvée lors de réunions antérieures et si un ou deux membres du Conseil, qui seraient désignés par le Comité consultatif, devaient également y participer, les frais afférents à cette mission seraient couverts par la rubrique "Imprévus" ou prélevés sur le fonds de réserve, s'il n'était pas possible de réunir la somme nécessaire en économisant sur d'autres postes budgétaires.

20. En ce qui concerne le personnel du Bureau, la question de savoir s'il convenait d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour un nouveau poste de catégorie professionnelle (P.2/P.3) a donné lieu à une discussion particulièrement approfondie. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de la France, des Pays-Bas et de la Suède ont estimé qu'une diminution, ou tout au moins une progression moins rapide des contributions des gouvernements à l'UPOV ne pourrait résulter que d'un accroissement du nombre des Etats membres mais que la simplification et la centralisation des procédures d'examen devraient se traduire par des économies substantielles, aussi bien pour les gouvernements que pour les obtenteurs. Par conséquent, les deux activités nouvelles (revision et coopération en matière d'examen) devraient être énergiquement poursuivies. Ces nouvelles activités exigeaient toutefois un renforcement des effectifs du personnel de l'UPOV. Le recrutement d'un nouveau fonctionnaire devrait donc être considéré comme un investissement qui permettrait, à long terme, de réaliser des économies substantielles. Le Secrétaire général a déclaré qu'en 1975 et 1976, en tout cas, le recrutement d'un nouveau fonctionnaire de catégorie professionnelle n'exigerait pas l'engagement d'une sténodactylographe supplémentaire. Les délégations du Royaume-Uni et du Danemark ont déclaré qu'elles auraient préféré éviter la création d'un nouveau poste tant que le nombre des Etats parties à la Convention ne serait pas plus élevé. Elles ont ajouté qu'elles craignaient qu'un poste supplémentaire de secrétaire dactylographe devienne nécessaire à la suite de la création de ce poste. Considérant, toutefois, que le Secrétaire général leur avait donné l'assurance qu'un poste supplémentaire de secrétaire ne serait pas nécessaire avant deux ans, que d'autre part tous les autres Etats membres estimaient que la création d'un nouveau poste de catégorie professionnelle était indispensable pour parvenir à réduire le travail à plus longue échéance, et qu'enfin le nombre d'Etats membres allait probablement augmenter d'ici un an environ, les délégations du Royaume-Uni et du Danemark ont décidé de ne pas s'opposer formellement à la proposition.

21. En ce qui concerne les moyens de couvrir les dépenses inscrites au budget de 1975, le Conseil a noté qu'il était proposé de prélever une somme de 120'000 francs sur le fonds de réserve, que cela serait possible si les résultats financiers de 1974 étaient conformes aux prévisions, mais qu'ensuite ledit fonds serait pratiquement épuisé.

22. Le Secrétaire général a déclaré que le pourcentage d'accroissement relativement élevé des contributions des Etats membres était dû au fait que pendant quatre ans, à savoir de 1971 à 1974, le niveau des contributions était resté pratiquement stationnaire en dépit de la progression du budget (passé de 358'000 francs en 1971 à 640'000 francs en 1974), car l'on avait eu recours au fonds de réserve. Lorsque ce fonds serait épuisé (ce qui se produirait d'ici la fin de 1975), les augmentations budgétaires dues à l'inflation ou à d'autres facteurs devraient être entièrement couvertes par les contributions. Si l'on évaluait à 15% le pourcentage de ces augmentations entre 1975 et 1976, l'accroissement des contributions de 1975 à 1976 serait de l'ordre de 38% si le nombre d'Etats membres restait stationnaire, tandis que si la Belgique, ou la Belgique et la Suisse adhéraient à l'Union avant la fin de 1975 et choisissaient certaines classes de contribution déterminées, ledit pourcentage serait de l'ordre de 28% ou 17%, respectivement.

23. En conclusion, le programme et le budget pour 1975 ont été adoptés tels que proposés dans le document UPOV/C/VIII/5, sous réserve des décisions signalées ci-dessus et au paragraphe 24, et en modifiant les dépenses comme suit (les chiffres sont donnés en milliers de francs suisses) :

		Montant proposé	Montant approuvé	Différence
UV.04	Missions	10	7	- 3
UV.02	Conférences	14	11	- 3
UV.05	Conférences	9	0	- 9
UV.06	Conférences	6	0	- 6
UV.08	Conférences	1	22	+ 21
		<u>40</u>	<u>40</u>	<u>0</u>

24. Il a été entendu que si le Groupe de travail sur les dénominations variétales et/ou le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes devaient siéger en 1975, l'interprétation ne serait pas assurée et que le coût de ces réunions (1000 francs pour chacune d'elles) serait couvert par la rubrique "Imprévu".

Rapports concernant les progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique, présentés par les Etats signataires et les autres Etats intéressés

25. Le représentant de la Suisse a déclaré que la procédure législative nécessaire pour l'adoption de la législation de mise en application et pour la ratification de la Convention UPOV avait été mise en oeuvre et que, si les délais étaient respectés, la Suisse pourrait vraisemblablement déposer son instrument de ratification de la Convention vers le milieu de l'année 1975.

26. Le représentant de la Belgique a déclaré qu'un projet de loi sur la protection des obtentions végétales avait été déposé devant le Parlement belge, qui allait probablement entamer la procédure de ratification de la Convention UPOV au cours des semaines à venir. On pouvait donc espérer que la Belgique déposerait son instrument de ratification de la Convention UPOV avant la fin de 1975.

27. Le Secrétaire général a déclaré que les projets de loi de la Belgique et de la Suisse et les exposés des motifs qui les accompagnaient étaient des textes d'une qualité telle que plusieurs autres pays où une nouvelle législation sur la protection des obtentions végétales était à l'étude en avaient demandé des copies au Bureau de l'UPOV. Il a également exprimé sa satisfaction au Ministre de l'agriculture de la Belgique, qui l'avait reçu en mai 1974, et lui avait confirmé, au cours de la conversation, que la Belgique espérait ratifier prochainement la Convention UPOV.

28. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que la législation actuellement en vigueur dans son pays permettait de protéger les obtentions végétales étrangères sur une base bilatérale mais que son Gouvernement prendrait sans doute très prochainement une décision tendant à réviser la législation de manière à permettre à l'Afrique du Sud de conclure des accords multilatéraux en la matière. Le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté qu'un projet de loi révisée avait été mis au point et a remercié divers membres du Conseil pour les avis et conseils qu'ils lui avaient donnés à ce sujet. Il a ajouté qu'il était capital de trouver une solution qui permette d'utiliser les résultats des essais à l'échelon international et de mettre au point des procédures d'essais en commun et d'autres modalités de coopération en matière d'examen.

29. Le représentant de l'Autriche a déclaré que le Gouvernement aussi bien que les milieux professionnels de son pays accordaient de plus en plus d'importance à l'UPOV; si l'intérêt porté à la Convention UPOV avait été assez limité jusqu'à présent, en raison du volume relativement faible des exportations de semences et du fait que les avantages inhérents à la Convention UPOV étaient assez peu connus, certains obtenteurs suivent maintenant avec grand intérêt la question de l'adhésion de l'Autriche à la Convention UPOV. La législation actuellement en vigueur avait maintenant 30 ans, et une révision de fond était nécessaire. Il ne serait peut-être pas possible de mettre au point une nouvelle loi en 1975, mais il y avait néanmoins tout lieu de penser que la réforme législative serait progressivement réalisée.

30. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a signalé la progression du nombre et des types de certificats délivrés en matière d'obtentions végétales. Il a indiqué qu'un certificat avait pour la première fois été délivré à un étranger quelques jours auparavant. Il a ajouté qu'il n'existait, pour l'instant, de descriptions de variétés qu'à l'égard de 25 espèces seulement et que l'examen de certaines demandes, y compris des demandes provenant de l'étranger, avait de ce fait été retardé, mais que de nouvelles descriptions seraient sans doute mises au point prochainement. Des formulaires pouvaient être obtenus sur demande.

31. Le représentant du Kenya a exprimé sa reconnaissance pour l'accueil qui lui avait été fait par l'UPOV. Son pays avait adopté une loi sur les semences en 1972, loi qui prévoyait également la protection des droits d'obtenteur. Il a déclaré que le Kenya envisageait d'adhérer à l'UPOV le moment venu et qu'entre-temps, il suivait avec grand intérêt les développements de nature à faciliter l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'UPOV, en particulier l'adhésion des pays dont les installations d'examen étaient peu développées.

32. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la loi sur les variétés végétales adoptée par son pays en 1973 prévoyait la création d'un office des obtentions végétales et que cet office serait créé prochainement. Il a précisé que les règlements d'application de la loi étaient en cours d'élaboration et que la loi serait applicable à l'égard de la première espèce (roses) le 1er mai 1975. D'autres espèces seraient naturellement protégées par la suite. Il a ajouté que son pays s'intéressait beaucoup à la révision de l'article 4 de la Convention UPOV, à la coopération en matière d'examen, à l'élaboration de formulaires communs pour les comptes rendus et les descriptions, et de procédures communes pour l'examen des diverses espèces à protéger, en particulier du blé. Il a enfin indiqué que son pays souhaitait vivement l'instauration d'une coopération internationale avec l'UPOV et que si l'UPOV trouvait des solutions à ces problèmes techniques, la Nouvelle-Zélande envisagerait d'adhérer à la Convention UPOV.

33. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son Gouvernement avait récemment approuvé un projet de loi sur les droits d'obtenteur, projet qui était actuellement devant les Cortés, qui devaient se prononcer à son sujet dans les six prochains mois. Il a ajouté que le texte de ce projet était conforme aux dispositions de la Convention UPOV et permettrait à l'Espagne d'adhérer à ladite Convention. Il a conclu en disant qu'il remettrait prochainement au Bureau et aux membres du Conseil des exemplaires des traductions de ce projet.

34. Le représentant de la Norvège a déclaré que son pays se dotait progressivement des installations nécessaires pour procéder aux examens des nouvelles variétés végétales, mais que l'utilisation en commun des installations d'examen par plusieurs pays, de même que l'administration commune des examens, y compris la délivrance de certificats valables dans plusieurs pays, augmenterait certainement les possibilités de voir la Norvège devenir membre de l'UPOV. Lorsque la répartition internationale du travail serait en bonne voie, la Norvège envisagerait d'adhérer à la Convention UPOV.

35. Le représentant du Japon a déclaré que la loi japonaise de 1948 sur les semences prévoyait la protection des obtenteurs mais qu'elle n'était cependant pas compatible avec la Convention UPOV; elle ne prévoyait par exemple qu'une protection de trois à cinq ans. Le représentant du Japon a ajouté que son Gouvernement avait constitué un groupe d'étude, placé sous la responsabilité du Ministre de l'agriculture, afin d'étudier les possibilités de moderniser la législation japonaise applicable en la matière. Un groupe privé, dénommé "Campagne japonaise pour l'adoption d'une loi sur les brevets en matière d'obtentions végétales", préconisait activement une réforme de la législation japonaise. Le groupe d'étude en question ferait des recommandations au début de l'année 1975. A ce propos, les avis donnés par l'UPOV et les discussions qui avaient eu lieu lors de la réunion des Etats membres avec des Etats non membres qui s'était tenue les jours précédents avaient été particulièrement utiles.

36. Le représentant du Canada a déclaré qu'en novembre 1974 le Département fédéral de l'agriculture présenterait aux parties intéressées un document sur les modifications qu'il était proposé d'apporter au régime de protection des semences, ainsi qu'aux systèmes de certification et de commercialisation au Canada. Si ces milieux intéressés et le Gouvernement parvenaient à un consensus, des mesures tendant à l'adoption d'une nouvelle législation pourraient être prises en 1975. A l'échelon international, il importait de trouver des solutions pratiques pour faciliter l'examen et l'instauration d'une coopération internationale. Par conséquent, son pays était très désireux de collaborer aux efforts déployés par l'UPOV dans ce domaine.

37. Le représentant de la Finlande a déclaré qu'une commission gouvernementale de neuf membres, représentant tous les milieux intéressés, avait été constituée en mars 1973 afin d'étudier l'opportunité et la possibilité d'instituer un système de protection des droits d'obtenteur. Cette commission devait remettre son rapport au Ministre de l'agriculture en mars 1975. L'élaboration et le dépôt d'un projet de loi sur les droits d'obtenteur pourraient intervenir en 1975, si les résultats de cette étude étaient concluants.

38. Le représentant de l'Irlande a déclaré que son pays n'avait pas encore de législation en matière de droits d'obtenteur, qu'il avait l'intention d'adhérer à la Convention UPOV mais qu'il devait préalablement résoudre le problème de savoir comment il pourrait satisfaire aux exigences d'examen avec le personnel et les équipements limités dont disposait son Gouvernement.

39. Le Président a conclu en disant que la conviction de l'utilité de la protection des droits d'obtenteur s'imposait dans le monde entier. Il a déclaré que la coopération internationale en matière d'examen et le fait que les services existant dans un pays donné puissent être utilisés par d'autres, pourraient constituer pour de nombreux pays des facteurs déterminants, en leur permettant d'instaurer une protection des droits d'obtenteur et d'adhérer à l'UPOV.

#### Brève discussion sur les résultats de la réunion des Etats membres avec des Etats non membres et conclusions possibles

40. Le Président a déclaré qu'il avait pris note de la satisfaction générale exprimée au sujet de la réunion tenue du 21 au 23 octobre entre Etats membres et Etats non membres. L'échange de vues qui avait eu lieu au cours de cette réunion avait permis, d'une part, aux Etats non membres de mieux connaître l'UPOV et, d'autre part, aux Etats membres de mieux saisir les difficultés et les souhaits des Etats non membres.

41. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée très favorablement impressionnée par l'intérêt que les Etats non membres et les organisations non gouvernementales avaient manifesté pour l'UPOV à l'occasion de la réunion tenue du 21 au 23 octobre. Les vues exprimées à cette occasion montraient qu'en premier lieu, il importait d'étudier si l'interprétation actuellement donnée de certaines dispositions de la Convention par la majorité des Etats membres de l'Union était justifiée et si, en particulier, la Convention exigeait que l'examen ait effectivement lieu en plein champ ou s'il pouvait aussi se faire d'une autre manière; il faudrait ensuite voir si l'article 13 de la Convention pouvait être interprété de façon plus libérale que jusqu'à maintenant. Une autre question - moins urgente - dont la réunion avec les Etats non membres avait démontré qu'il fallait l'examiner serait de savoir s'il y avait lieu de reviser certaines dispositions de la Convention.

42. Ladite délégation a ajouté que l'acceptation dans les autres pays du résultat des examens menés dans un pays déterminé et la centralisation des procédures d'examen constituaient des problèmes extrêmement importants et urgents pour les services administratifs compétents et pour les obtenteurs qui veulent obtenir une protection dans plusieurs pays.

43. Les vues exprimées par le Président et la délégation de la République fédérale d'Allemagne ont été appuyées par plusieurs orateurs et partagées d'une façon générale par le Conseil.

#### Harmonisation des listes d'espèces pouvant bénéficier d'une protection

44. Le Conseil a pris note du document UPOV/C/VIII/8, contenant une liste des espèces ou genres qui peuvent bénéficier d'une protection dans un ou plusieurs Etats membres ou auxquels les Etats membres envisagent d'étendre la protection. La délégation du Danemark a proposé les modifications suivantes : ajouter un "(x)" en page 2, en regard de la rubrique *Alstroemeria* L.; ajouter un "x" en page 3 pour la rubrique *Avena byzantina* C. Koch.; ajouter un "(x)" en page 3 pour la rubrique *Begonia elatior* hybrids et un "x" en page 19 pour la rubrique *Medicago varia* Martyn.

#### Mise à jour et extension de la liste concernant les dispositions communes relatives aux essais

45. Le Conseil a pris note du document UPOV/C/VIII/11, contenant des renseignements sur les installations d'essai mises par certains Etats membres à la disposition des autres Etats membres et sur l'intention de certains Etats membres d'accepter le résultat des essais effectués dans les centres d'essai officiels d'autres Etats membres. La délégation du Danemark a informé le Conseil qu'il convenait de placer le symbole "R" dans la colonne "Danemark" pour les trois espèces suivantes mentionnées à l'annexe 1 : *Alstroemeria* L., *Begonia elatior* hybrids et *Saintpaulia ionantha* H. Wendl. Le Secrétaire général adjoint a observé que la Suède s'était déclarée par écrit prête à accepter les résultats des essais effectués dans d'autres Etats de l'Union, sur la base de dispositions communes, pour les plantes ornementales, les fruits, et les plantes potagères de serre, pour autant que ces essais répondent aux critères suédois. La délégation de la Suède a annoncé qu'elle indiquerait au secrétariat pour lesquelles des espèces mentionnées à l'annexe 1 ces conditions étaient remplies.

46. Le Conseil a décidé de transmettre le document UPOV/C/VIII/11 au Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen à titre de documentation complémentaire.

#### Création d'un Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen

47. Les débats se sont déroulés sur la base du document UPOV/C/VIII/6.

48. Le Conseil a adopté la décision suivante :

"1. Le Conseil de l'UPOV crée un Comité d'experts pour la coopération internationale concernant la procédure d'octroi de droits d'obtenteur de plantes pour la même variété dans plusieurs Etats (baptisé 'Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen'), ci-après dénommé 'Comité d'experts'.

"2. Chaque Etat membre de l'UPOV sera représenté au Comité d'experts par les experts que son gouvernement désignera.

"3. Le Bureau de l'UPOV assurera le secrétariat du Comité d'experts.

"4. Le Comité consultatif donnera au Secrétaire général de l'UPOV des directives concernant l'invitation en qualité d'observateurs d'Etats non membres de l'UPOV et d'organisations intéressées.

"5. Le Comité d'experts sera chargé :

i) d'étudier les moyens d'éviter ou de supprimer les doubles emplois entre les offices des obtentions végétales, les instituts d'examen et les obtenteurs en ce qui concerne le dépôt et l'examen des demandes, y compris les examens techniques, ainsi que l'octroi de droits d'obteneur de plantes lorsque la protection est demandée ou est valable dans plusieurs Etats membres de l'UPOV;

ii) d'étudier les moyens d'éviter les doubles emplois mentionnés à l'alinéa i) dans les cas où la protection est demandée ou est valable dans plusieurs Etats membres de l'UPOV et dans un ou plusieurs Etats non membres;

iii) d'examiner les incidences financières de toutes ses propositions;

iv) de rechercher quelles mesures immédiates permettraient de renforcer la coopération des Etats membres en vue d'éviter ou de supprimer les doubles emplois mentionnés à l'alinéa i), notamment en facilitant la mise au point de dispositions bilatérales relatives aux examens en commun.

"6. Si l'adoption d'instruments juridiques lui paraît nécessaire, le Comité d'experts fera des propositions sur la procédure à suivre et établira des avant-projets pour ces instruments.

"7. Le Comité d'experts se réunira à l'invitation du Secrétaire général de l'UPOV.

"8. Le Secrétaire général de l'UPOV et le président du Comité d'experts rendront compte de l'avancement des travaux du Comité d'experts à chaque session du Conseil et du Comité consultatif.

"9. Le Comité d'experts appliquera les directives du Conseil et du Comité consultatif."

49. Le Conseil a élu à l'unanimité M. J.I.C. Butler (Pays-Bas) président du Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen. Le mandat du président expirera à la fin de la session ordinaire du Conseil de 1977.

#### Création d'un Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention

50. Les débats se sont déroulés sur la base du document UPOV/C/VIII/9.

51. Le Conseil a adopté la décision suivante :

"1. Le Conseil de l'UPOV institue un Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommé 'Comité d'experts').

"2. Chaque Etat membre de l'UPOV est représenté au Comité d'experts par les experts que son gouvernement a désignés.

"3. Le Bureau de l'UPOV assure le secrétariat du Comité d'experts.

"4. Le Comité consultatif donne des directives au Secrétaire général de l'UPOV sur l'invitation en qualité d'observateurs d'Etats non membres de l'UPOV et d'organisations intéressées.

"5. Le Comité d'experts examine en premier lieu les questions que lui soumettent le Conseil ou le Comité consultatif de l'UPOV.

"6. Le Comité d'experts examine les questions relatives à l'interprétation du texte actuel de la Convention et prépare des projets d'amendements de la Convention et des commentaires à leur sujet.

"7. Le Comité d'experts se réunit sur l'invitation du Secrétaire général de l'UPOV.

"8. Le Secrétaire général de l'UPOV et le président du Comité d'experts rendent compte de l'avancement des travaux du Comité d'experts à chaque session du Conseil et du Comité consultatif.

"9. Le Comité d'experts suit les directives du Conseil et du Comité consultatif."

52. Le Conseil a élu à l'unanimité M. H. Skov (Danemark) Président du Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention. Le mandat du Président expirera à la fin de la session ordinaire du Conseil de 1977.

#### Admission d'organisations non gouvernementales aux sessions du Conseil

53. Le Président a indiqué que lors de sa dixième session, le Groupe de travail consultatif avait déjà décidé de ne pas autoriser les organisations non gouvernementales à assister aux sessions du Conseil. Cette décision s'applique également à l'Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA), qui avait demandé de pouvoir assister aux sessions du Conseil à titre consultatif et sans droit de vote. Cela n'empêchera pas que l'EUCARPIA puisse, lors des sessions des Groupes de travail techniques, suivre les travaux concernant certaines questions. Cette décision a été entérinée par le Conseil.

54. A ce sujet, le Conseil a également étudié si, lorsqu'il serait question des principes directeurs pour l'examen, l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) pourrait avoir le même statut que la CIOFORA et l'ASSINSEL. Il a finalement été convenu que le Comité directeur technique fixerait lui-même les principes directeurs au sujet desquels l'AIPH serait consultée.

#### Election du nouveau Président du Comité directeur technique

55. La délégation du Royaume-Uni a proposé que M. Bustarret (France) soit réélu pour un an à la présidence du Comité directeur technique, puis que M. Böringer (République fédérale d'Allemagne) lui succède. Le Conseil a adopté cette proposition à l'unanimité.

#### Durée du mandat du Président

56. Il a été demandé à ce propos à partir de quelle date le Président élu assumerait la présidence. Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, il a été décidé à l'unanimité que le mandat de tout président élu par le Conseil débute à la fin de la session du Conseil au cours de laquelle il a été élu et expire à la fin de la session ordinaire que le Conseil tient trois ans plus tard.

#### Election des présidents de deux groupes de travail

57. Le Conseil a décidé à l'unanimité de réélire M. Mejegaard (Suède) président du Groupe de travail sur les dénominations variétales et d'élire Mlle Thornton (Royaume-Uni) présidente du Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes.

#### Dates des réunions de 1975

58. Le Conseil a décidé à l'unanimité de déléguer au Groupe de travail consultatif le soin de fixer les dates des réunions de 1975.

#### Election du nouveau Président du Conseil

59. Après avoir rappelé que son mandat allait expirer et que le moment était venu d'élire son successeur, le Président a demandé s'il y avait des propositions. La délégation du Royaume-Uni a tout d'abord sincèrement remercié le Professeur Pielen, au nom de toutes les délégations, de l'excellent travail qu'il avait accompli durant son mandat; elle a ensuite rappelé les lourdes responsabilités que le Professeur Pielen avait eu à assumer au cours des années précédentes, tout le temps qu'il avait accepté de consacrer à sa mission et la lourde tâche qu'il avait accomplie au cours de la semaine en présidant trois importantes réunions. Les participants ont chaleureusement applaudi ces déclarations. La délégation du Royaume-Uni a ensuite déclaré que l'UPOV entrait dans la troisième époque importante de son existence,

époque que le Conseil envisageait avec un optimisme serein. Elle a estimé que M. Laclavière, chef de la délégation française, était tout désigné pour diriger le Conseil en cette période délicate et a proposé qu'il assume la présidence. Toutes les délégations se sont prononcées en faveur de M. Laclavière.

60. M. Laclavière a donc été élu à l'unanimité Président du Conseil à partir du 27 octobre 1974 jusqu'à la clôture de la session ordinaire de 1977 du Conseil. Le Président sortant a félicité M. Laclavière en souhaitant que l'UPOV se développe encore et accomplisse une oeuvre utile. Il a ensuite rappelé que M. Laclavière était l'un des pères de la Convention et connaissait la genèse de l'UPOV comme nul autre. M. Laclavière a remercié ses collègues de l'avoir élu et s'est déclaré à la fois très sensible à l'honneur qui lui était fait et très conscient de l'ampleur de la tâche qu'il allait devoir assumer.

#### Questions diverses

61. ASSINSEL. Le secrétaire général adjoint a attiré l'attention du Conseil sur une résolution du Conseil d'administration de l'ASSINSEL et sur une lettre du 15 juillet 1974 de la section "légumes" de l'ASSINSEL, concernant toutes les deux les Principes directeurs pour les dénominations variétales (annexes du document UPOV/C/VIII/12). Il a proposé de saisir de cette question le Groupe de travail sur les dénominations variétales, au cas où il se réunirait, ainsi que le Comité d'experts sur l'interprétation et la révision de la Convention. Le Conseil a adopté cette proposition en dépit du fait que, ainsi que l'a observé le Président, les remarques de l'ASSINSEL risquaient de se révéler sans objet à l'issue de la récente réunion des Etats membres avec des Etats non membres.

62. Recrutement concernant le nouveau poste P.2/P.3. Le Conseil a décidé que, pour gagner du temps, le Secrétaire général enverrait, dès que possible, le cahier des charges du nouveau poste P.2/P.3 à chacun des six membres du Conseil et que le délai de dépôt des candidatures serait fixé de façon à expirer environ six semaines après l'envoi de ce cahier des charges aux membres du Conseil. Cette procédure remplacera, dans ce cas exceptionnel, la procédure normale prévue par le Statut du personnel.

63. Fonds de roulement. En réponse aux questions des représentants d'Etats non membres, il a été noté que la contribution au fonds de roulement était actuellement fixée à 8 333 francs suisses par unité.

64. Changement de nom du Groupe de travail consultatif. Le Conseil a décidé que le Groupe de travail consultatif s'appellerait désormais "Comité consultatif" ("Consultative Committee", "Beratender Ausschuss").

#### Clôture de la session

65. Arrivé au terme de son mandat à la présidence, le Professeur Pielen (République fédérale d'Allemagne) a remercié les membres du Conseil et le Bureau de l'UPOV de l'esprit de compréhension et de coopération qu'ils lui avaient témoigné tout au long des trois années pendant lesquelles il avait présidé le Conseil. Il a exprimé l'attachement particulier qu'il éprouvait pour l'UPOV, pour avoir participé à sa fondation et représenté son pays au sein de plusieurs de ses organismes depuis les origines. Il a déclaré qu'il comptait continuer de représenter la République fédérale d'Allemagne au Conseil et au Comité consultatif, mais pour peu de temps étant donné qu'il quitterait bientôt ses fonctions administratives officielles.

66. M. Laclavière (France), au nom de tous les membres du Conseil, et M. Bogsch, le Secrétaire général, au nom du Bureau, ont remercié le Professeur Pielen de tout ce qu'il avait fait pour l'UPOV et son secrétariat en sa qualité de Président du Conseil et du Groupe de travail consultatif et ont exprimé l'espoir qu'il continuerait de s'intéresser à la coopération internationale dans le cadre de l'UPOV.

67. Le Conseil a adopté le présent rapport à l'unanimité lors de sa réunion du 26 octobre 1974.

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

- M. H. SKOV, Chef d'expédition, Ministère de l'agriculture, Slotsholmsgade 10,  
1216 Copenhague
- Mr. E. SØNDERGAARD, Chairman, Plant Variety Board, Rolighedsvej 26,  
1958 Copenhagen
- Mr. F. RASMUSSEN, Plant Variety Board, State Experimental Station, TYSTOFTE,  
4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. B. LACLAVIERE, Administrateur civil, Ministère de l'agriculture, 3 Rue  
Barbet de Jouy, 75007 Paris
- M. J.G. BUSTARRET, Directeur général honoraire de l'INRA, Président du Comité  
directeur technique de l'UPOV, 2 Rue Léon Gatin, 78 Versailles
- M. R.M.N. LABRY, Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères,  
Direction des Affaires économiques et financières - Affaires générales,  
37, Quai d'Orsay, 75 Paris VIIe
- M. J.J.N. VERISSI, Adjoint au Secrétaire général, CPOV, France, CPOV, 11 Rue  
Jean Nicot, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Prof. Dr. L. PIELEN, Ministerialdirektor, Bundesministerium für Ernährung,  
Landwirtschaft und Forsten, 53 Bonn
- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Rathausplatz 1, 3011 Hannover-  
Bemerode
- Dr. V. VIEWEG, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten,  
53 Bonn

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

Mr. J.I.C. BUTLER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbox 104,  
Wageningen

Mr. W.R.J. VAN DEN HENDE, Lawyer, Ministry of Agriculture and Fisheries,  
le v.d. Boschstraat, 4 The Hague

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Prof. H. ESBO, Chairman, National Plant Variety Board, State Seed Testing  
Station, 17173 Solna

Mr. S. MEJEGAARD, Judge of the Court of Appeal, Slättgardsvägen 46,  
12658 Hägersten

Mr. C.G. JUNBACK, Head of Section, Ministry of Agriculture, 10320 Stockholm

Mr. O. SVENSSON, Head of Office, Swedish Plant Variety Board, 17173 Solna

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Mr. H.A.S. DOUGHTY, Controller, Plant Variety Rights Office, Whitehouse Lane,  
Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Miss E.V. THORNTON, Deputy Controller, Plant Variety Rights Office, Whitehouse  
Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany,  
Huntingdon Road, Cambridge

II. SIGNATORY STATES/ETATS SIGNATAIRES/UNTERZEICHNERSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

Dr. jur. R. DERVEAUX, Inspecteur général, Service juridique, Ministère de  
l'agriculture, 30 Rue Joseph II, 1040 Bruxelles

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

M. M. ROCHAIX, Directeur, Station fédérale de recherches agronomiques de  
Changins, 1260 Nyon

M. R. GFELLER, wissenschaftlicher Adjunkt, Abteilung für Landwirtschaft, EVD,  
3003 Bern

M. R. KÄMPF, Sektionschef, Eidgenössisches Amt für geistiges Eigentum,  
3003 Bern

M. A. TRITTEN, Adjoint juridique à la Station fédérale de recherches agro-  
nomiques de Changins, 1260 Nyon

III. OTHER INTERESTED STATES/AUTRES ETATS INTERESSES/ANDERE INTERESSIERTE STAATEN

AUSTRALIA/AUSTRALIE/AUSTRALIEN

Mr. R.D. CROLL, Australian Scientific Liaison Office, Australian High Commission, 64 Kingsway, London, WC2B 6BD

AUSTRIA/AUTRICHE/ÖSTERREICH

Dipl.-Ing. E.K.J. ROSSOLL, Ministerialrat, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Stubenring 1, 1011 Wien

CANADA/KANADA

Mr. C.H. JEFFERSON, Director, Plant Products Division, Canada Department of Agriculture, Sir John Carling Bldg., 930 Carling Ave, Ottawa KIA OC5

Mr. D.N. HUNTLEY, Consultant, Canada Department of Agriculture, Sir John Carling Bldg. (R. 499), 930 Carling Ave., Ottawa KIA OC5

FINLAND/FINLANDE/FINNLAND

Prof. Dr. K.R. MANNER, Agricultural Research Center, Department of Plant Breeding, 31600 Jokioinen

GABON/GABUN

M. J.J. N'ZIGOU-MABIKA, Deuxième Conseiller, Mission Permanente du Gabon, 25, chemin François Lehmann, 1200 Geneva

M. J.-R. TATY, Conseiller d'Ambassade, 26bis, Ave Raphaël, 75016 Paris

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. C.B. DEVLIN, Agricultural Inspector, Department of Agriculture and Fisheries, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2

Mr. D. HICKEY, Assistant Principal Officer, Department of Agriculture and Fisheries, Kildare Street, Dublin 2

JAPAN/JAPON

Mr. Y. MATSUNOBU, Associate Director, Plant Production Bureau, Fruit, Flower and Seed Administration Division, Ministry of Agriculture, Kasumigaseki, Setagaya-ku, Tokyo

Mr. T. MANABE, First Secretary, Permanent Delegation to the International Organizations, 10 Avenue du Budé, 1200 Geneva

KENYA/KENIA

Mr. J.J. NJOROGE, Director of Research, National Agricultural Laboratories, P.O. Box 30028, Nairobi

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NEUSEELAND

Mr. I.G. FORBES, Assistant Director (Horticulture), Ministry of Agriculture and Fisheries, Box 2298, Wellington

Mr. C.M. PALMER, Scientific Attaché, New Zealand High Commission, Haymarket, London

NORWAY/NORVEGE/NORWEGEN

Mr. J. RASTEN, State Seed Inspector, Moerveien 12, 1430 Aas

Mr. B. JOHANNESSEN, Head of Division, Norwegian Grain Corporation, Stortingsgt.  
28, Oslo 1

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

Mr. J.F. VAN WYK, Director, Division of Plant and Seed Control, Department of  
Agricultural Technical Services, Private Bag 179, Pretoria

Mr. J.A. THOMAS, Agricultural Attaché, Ambassade d'Afrique du Sud, 59 Quai  
d'Orsay, Paris 75007

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

M. R. LOPEZ DE HARO, Ingénieur agronome, Instituto Nacional de Semillas y  
Plantas de Vivero, Ministère de l'agriculture, Ciudad Universitaria,  
Madrid 3

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. S.F. ROLLIN, Commissioner, Plant Variety Protection Office, U.S. Department  
of Agriculture, A.M.S., Grain Division, 6525 Belcrest Rd., Hyattsville, Md.

IV. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

Prof. Dr. L. PIELEN, Chairman  
Prof. H. ESBO, Vice-Chairman

V. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. A. BOGSCH, Secretary-General  
Dr. H. MAST, Vice Secretary-General  
Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Administrative and Technical Assistant

[End of document/  
Fin de document/  
Ende des Dokumentes]